



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**23**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : RECRUTEMENT SUR CONTRATS DE
PROJET DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT
DU PLIE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26,

Vu le règlement 2025/0239 (COD) du Parlement Européen et du Conseil du 16 juillet 2025 instituant le Fonds social européen dans le cadre du plan de partenariat national et régional défini dans le règlement établissant le Fonds de partenariat national et régional (PNR) établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de l'emploi de qualité, des compétences et de l'inclusion sociale pour la période 2028-2034,

Vu le protocole d'accord 2023-2027 pour le plan local pour l'insertion de Colombes signé le 3 juillet 2024,

Vu l'accord stratégique départemental relatif à la mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 dans les Hauts-de-Seine approuvé par la commission permanente du 23 mai 2022,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal de la Ville de Colombes du 17 octobre 2023, portant sur la Réactivation du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) à Colombes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et l'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant le déploiement du dispositif PLIE de la ville de Colombes depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Colombes de développer le dispositif PLIE à travers des actions spécifiques visant à développer l'entrepreneuriat et la création d'activité (dispositif CitésLab) et à assurer le lien avec les entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de projet correspondants, emplois non permanents de catégorie A d'une durée de 6 ans, et de procéder au recrutement de deux

agents contractuels pour mener à bien le projet de développement du PLIE : chargé(e) d'insertion par la création d'activité (CitésLab) et chargé(e) d'insertion en entreprise.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Colombes de développer le dispositif PLIE à travers des actions hors-les-murs afin de repérer le public le plus en difficulté, inconnu des institutions, pour l'accompagner dans son accès aux droits et son insertion professionnelle,

Considérant la fin de la convention adulte relais, signée avec l'État, prévue le 23 mai 2027, et la nécessité de créer un contrat de projet correspondant, emploi non permanent de catégorie B d'une durée de 6 ans, et de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement du PLIE : référent(e) de proximité emploi,

Considérant que ces missions et postes font l'objet de financements externes, par le biais du FSE+, de la BPI et de l'État,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Décide de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de Chargé(e) d'insertion par la création d'activité, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la mise en œuvre du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents lié au PLIE, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Décide de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de Chargé(e) d'insertion en entreprise, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien, dans le cadre du PLIE, les missions liées à la bonne adéquation entre l'offre de service du PLIE, les publics accompagnés et la demande des entreprises, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Décide de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de Référent(e) de proximité emploi, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien, dans le cadre du PLIE, les missions liées au repérage, via une présence sur le terrain, des personnes éloignées de l'emploi et de les accompagner dans l'accès aux droits et dans leur insertion professionnelle, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 6 ans.

Article 4 : Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23632-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.